

## Réforme de l'ETAT document FSU-Finances

Le gouvernement a lancé une série de chantiers, parmi lesquels figurent en première place la revue des missions de l'État et que la réforme de l'administration territoriale de l'Etat.

### 1. La revue des missions de l'État :

Des décisions porteront sur les missions que l'État assumerait ou dont il se séparerait, ouvrant la porte à des transferts, externalisation, privatisation, ou disparition de missions.

### 2. La réforme de l'administration territoriale de l'État :

Elle prévoit une réorganisation des services de l'État en région en lien avec l'évolution de la carte des régions.

La charte de la déconcentration des services de l'État sera révisée avec pour objectif:

- d'adapter l'État local à la fusion des régions en lui redonnant des marges de manœuvres : adaptation des services, des moyens financiers et humains différents en fonction des territoires,
- de favoriser les mutualisations en vue de réaliser des économies de fonctionnement de l'État

Le pilotage assuré par la conférence nationale de l'administration territoriale de l'État (Cnate). Celle-ci sera saisie par les préfets de région et les chefs des services déconcentrés des propositions d'adaptation des textes et de regroupement de programmes, et des projets de mutualisation.

Tous les services déconcentrés de l'État sont concernés, les préfetures de région, les DIRECCCTE, DREAL, DRAC, RAAF, DRJSCS, et également ceux régis par des règles particulières comme les agences régionales de santé (ARS), les directions régionales des finances publiques (DRFIP), de l'éducation nationale (Rectorat) et les opérateurs.

### Quelle nouvelle organisation des services de l'État suite à la réforme territoriale ?

La loi de janvier 2015 a réduit le nombre de régions de 22 à 13.

Sept régions issues du regroupement de seize anciennes régions **seront créées le 1er janvier 2016 et le nombre de préfetures sera réduit d'autant.**

### Sept préfets préfigurateurs :

Les actuels préfets d'Alsace, d'Aquitaine, de Bourgogne, de Midi-Pyrénées, de Haute-Normandie, du Nord-Pas-de-Calais et de Rhône-Alpes ont été chargés :

- de réorganiser les services de l'État dans les 7 nouvelles régions,
- de concevoir la répartition de l'ensemble des actuelles directions et de leurs agents sur le nouveau territoire régional,
- d'arrêter «*le choix du siège des futurs chefs-lieux provisoires*» des sept régions.

### Agences régionales de santé :

Sept directeurs généraux ont été choisis pour configurer les futures agences régionales de santé qui auront pour périmètre les nouvelles régions. Il s'agit de ceux des régions Lorraine, Aquitaine, Rhône-Alpes, Bourgogne, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie et Nord-Pas-de-Calais.

Le gouvernement entend profiter de cette remise à plat des directions déconcentrées de l'État pour mettre «*en cohérence l'organisation de ses services avec ceux des collectivités régionales*».

### Services déconcentrés de l'Éducation nationale, de la recherche et du supérieur :

Neuf recteurs coordonnateurs sont désignés (dans des académies des 7 nouvelles régions : Nancy-Metz, Bordeaux, Lyon, Besançon, Toulouse, Caen, Lille + Paris et Aix Marseille).

### Conclusion provisoire :

Cette réorganisation des services régionaux de l'État soulève des enjeux tels que la désignation des futurs chefs lieux des méga-régions, la localisation des nouveaux services inter régionaux issus de la réorganisation de services (des fusions d'académies sont envisagées), l'adaptation différenciée des services, des moyens financiers et humains en fonction des territoires...

Des conséquences importantes liées à ces réformes vont concerner les populations en termes de proximité et d'effectivité d'accès aux services publics ainsi que les personnels en termes d'emplois et de conditions de travail avec des interrogations et des inquiétudes autour des rémunérations (régimes indemnitaires?), des mobilités géographiques et fonctionnelles et du devenir des instances de représentations...